

et

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r... GALLY...
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

12 OCT 1980

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,
- VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),
- VU la délibération du 28 avril 1979 du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE-sur-CEZE (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 juin 1979,

A R R E T E N T

- Article 1° - Est classé parmi les Monuments Historiques le Pont Charles Martel sur la Cèze (Route Nationale 166) à LA ROQUE-sur-CEZE (Gard), non cadastré (domaine public) et appartenant à la commune.
- Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

PARIS, le 23 OCT. 1980

R. COMBE

C. PATTYN

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes BOUTIER

Département :
GARD

Commune :
LA ROQUE SUR CEZE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

